

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 01 Présentation du rapport d'Accessibilité au titre de l'année 2020

PETITE ENFANCE- ENFANCE -JEUNESSE – VIE SCOLAIRE

- 02 Convention de partenariat entre la Ville de SENE, Morbihan Energies et ENEDIS pour l'embellissement d'un transformateur.
- 03 Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne - Fixation du forfait communal 2020
- 04 Convention pour la répartition des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire avec la commune de Baden
- 05 Programme « Watty à l'école » – Renouvellement de la convention de partenariat
- 06 Modification d'un membre de la Conférence de l'Entente sur la restauration
- 07 Renouvellement de l'Entente de la restauration collective avec les communes de Theix-Noyalo et la Trinité-Surzur
- 08 Tarification de la pause méridienne – Restauration scolaire 2021/2022
- 09 Tarification de l'accueil périscolaire (garderie)- 2021/2022

CULTURE- SPORT- VIE ASSOCIATIVE

- 10 Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021
- 11 Complexe sportif Le Derf - Demande de Subvention pour financer les travaux de changement des lices périphériques du terrain d'Honneur A.
- 12 Plan de relance - Demande d'aide financière au CNL (Centre National du livre)
- 13 Demande d'aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bretagne - Appel à propositions - L'été culturel en Bretagne
- 14 Actions culturelles - Production mutualisée Spectacle vivant - Demande de subvention au Conseil Régional de Bretagne
- 15 Demande d'aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bretagne Soutien à l'accueil d'équipes artistiques en résidence.
- 16 Reconduction de la convention de partenariat pour la section sportive Football du collège Cousteau.
- 17 Enseignement musical - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots au Conservatoire à Rayonnement Départemental et aux ateliers artistiques de Vannes.
- 18 Enseignement musical – Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé
- 19 Ecole Municipale de Musique - Tarifs année scolaire 2021-2022

RESSOURCES HUMAINES

- 20 Tableau des effectifs

PROJET

- 21 Mise à disposition du cuisinier et de la préparatrice/aide cuisinière à la cuisine centrale de Theix-Noyalo dans le cadre de l'entente
- 22 Maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en Autorisations spéciales d'absence pendant la crise sanitaire de la COVID-19

FINANCES

- 23 Signature de la convention de partenariat 2021-2023 pour l'animation et le fonctionnement de la Réserve Naturelle entre le Conseil Départemental du Morbihan et la Commune de Séné
- 24 Admission en non-valeur du Budget principal - Exercice 2021
- 25 Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux
- 26 Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 27 Décision Modificative n°1 du Budget Principal
- 28 Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Ports de Séné (annule et remplace la délibération n°2021-03-14)

TECHNIQUES

- 29 Travaux de restructuration du complexe sportif Le Derf – Passation d'avenants aux marchés de travaux
- 30 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.) - Présentation des objectifs et des engagements de la commune pour devenir un territoire à énergie positive en 2050
- 31 PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT 3ième échéance. Présentation des cartes de bruit et des actions mises en œuvre pour améliorer la qualité sonore sur la commune.

URBANISME- ECONOMIE

- 32 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – Tarifs - Majorations, minorations, exonérations
- 33 DROIT DE PLACE – Terrasses en plein air – Modification du tarif 2021 – COVID 19
- 34 POULFANC – BSH – Garantie d'emprunt SCCV les essentielles route de Nantes
- 35 PARCELLES COMMUNALES – Rattachement au domaine public maritime
- 36 BOURG – place de la mairie – Déclaration de projet
- 37 PLUI – Refus transfert de la compétence à GMVA

Décisions du Maire

Informations et Questions diverses

PROJET

Direction Générale

2021-06-01 - Présentation du rapport d'accessibilité pour l'année 2020

NOTE DE SYNTHESE

La loi du 11 février 2005 réforme les bases posées en 1975 en faveur des personnes handicapées.

Fondé sur le principe général de non discrimination, ce texte vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées et assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie quel que soit son handicap.

Un des objectifs de la loi qui intéresse tout particulièrement la collectivité est de permettre « l'accès de tous à tout »,

- grâce à la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports
- grâce à l'amélioration de l'accessibilité à la vie citoyenne, à la scolarisation à l'emploi, la formation la culture les loisirs et la santé

La mise en œuvre de cette politique au niveau communal est animée par la commission communale d'accessibilité, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Elle a pour mission de réaliser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ci-joint le rapport présenté au titre de l'année 2020.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la présentation du rapport en commission communale d'accessibilité du 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'accessibilité tel que présenté en annexe.

PROJET

Direction Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire

2021-06-02 - Convention de partenariat entre la Ville de SENE, Morbihan Energies et ENEDIS

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la collectivité souhaite valoriser l'expression des jeunes. Depuis 2013, des actions « hors les murs » permettent aux jeunes de s'approprier l'espace public en découvrant un mode d'expression urbain, le Graff, tout en s'investissant dans un projet d'intérêt général.

En effet, certains postes de distribution publique font l'objet de tags qui sont préjudiciables à l'environnement et au cadre de vie. La commune de Séné souhaite préserver et améliorer la qualité de vie des habitants en particulier en développant des actions d'embellissement.

Les obligations contractuelles d'ENEDIS se limitent à l'entretien des ouvrages nécessaires à l'état normal et au bon fonctionnement du service public de distribution de l'électricité mais ne couvrent pas les travaux d'enlèvement de tags qui relèvent plutôt d'une nuisance esthétique.

Cependant, ENEDIS et MORBIHAN ENERGIES souhaitent aider aux travaux d'amélioration de la qualité de l'environnement urbain.

A la demande de l'association syndicale du lotissement, il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat relative à la réalisation d'une fresque sur le poste de distribution publique d'électricité dénommé « P21-Bois de Lisa » situé rue des spatules.

Les objectifs de ce projet à forte visée pédagogique sont multiples :

- Renforcer les relations avec les jeunes et encourager leurs initiatives,
- Valoriser leur engagement et leurs capacités,
- Contribuer au développement de leur citoyenneté et leur autonomie,
- Développer l'art mural dans la cité.

La présente convention entre ENEDIS, Morbihan Energies et la Ville de Séné fixe les termes d'un partenariat afin de mobiliser un groupe de 8 jeunes entre 14 ans et 21 ans avec le soutien de 2 professionnels sur une opération valorisante à travers l'embellissement extérieur d'un poste de distribution.

Les services techniques de la Ville interviendront pour un nettoyage de la surface et la pose d'une première couche de peinture blanche. Un autre groupe de jeunes dans le cadre d'un chantier participatif sera associé à la préparation de ce support. L'IME du bois de Lisa sera invité à rejoindre les jeunes artistes durant le déroulement du chantier.

Le budget de cette opération prévue pendant deux jours sur le mois de juillet 2021 est estimé à 1 145 € subventionnée à hauteur de 500 € par ENEDIS et 500 € par Morbihan Energies soit un reste à charge de 145 € pour la collectivité.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat pour l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité ci jointe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

PROJET

Considérant que ce projet contribue à l'embellissement du quartier et permet aux jeunes de vivre une expérience collective et citoyenne,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention ci-jointe,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat,

Il est précisé que les crédits de cette action sont prévus au budget principal 2021.

PROJET

2021-06-03 - Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne - Fixation du forfait communal 2020

NOTE DE SYNTHESE

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L422-5 du code de l'éducation nationale. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

L'école privée Sainte-Anne a passé le 27 décembre 1979 avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) après que, par délibération du 16 novembre 1979, le Conseil Municipal ait émis un avis favorable au projet.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes publiques. **Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.**

Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

On y retrouve par exemple les dépenses liées à l'entretien des matériels collectifs d'enseignement, mobiliers, locaux d'enseignement et administratifs, des aires de récréation, d'électricité, chauffage, fournitures, maintenances, réseaux, services généraux de l'administration municipale.

La majorité des dépenses proviennent du coût des ATSEM pour les classes dont il a été donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association et le coût du personnel technique chargé de ces entretiens.

Il est rappelé que l'école privée Sainte-Anne se voit attribuer au même titre que les écoles publiques de subventions liées aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives, aux transports pour amener les élèves de l'école vers les différents sites pour des activités scolaires.

Par ailleurs, la commune assure le transfert des élèves de l'école privée vers la restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne lequel a été valorisé dans le cadre d'une année de fonctionnement normale à 7 407,15 € (pour mémoire : 10 194,45 € en 2019).

Les dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2020 sont de :

- Pour un élève de classe élémentaire : 403,94 € (pour mémoire 294,29 € précédemment)
- Pour un élève de classe maternelle : 1 785,26€ (pour mémoire 1 397,60 € précédemment)

Aussi, dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne, la participation communale est la suivante :

Contrat année 2020 – versement 2021			
ECOLES	3 écoles Maternelles publiques	3 écoles Elémentaires publiques	TOTAL
TOTAL DES DEPENSES	280 285,73 €	116 739,56 €	396 341,53 €
Nombre d'élèves Ecoles publiques	157	289	446

PROJET

Montant du forfait élève	1 785,26 €	403,94 €	
Nombre d'élèves Ecole privée Ste Anne	40	62	102
Total du contrat d'association	71 410,38 €	25 044,47 €	96 454,84 €
Acompte versé (délibération du 28.01.2021)		42 077,31 €	
SOLDE à verser en 2021			54 377,53 €

La précédente participation communale était de 84 154,61 € l'an dernier.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 442-5

Vu le contrat d'association n°86 du 27 décembre 1979,

Vu l'avenant n°20 du 26 novembre 2014 au contrat d'association n°86 portant modification de l'article 2,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 28 janvier 2021 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la commune de Séné aux dépenses de fonctionnement de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne sous contrat d'association,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association sur son territoire,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Séné et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE FIXER le forfait alloué à l'Ecole Privée Sainte-Anne, au titre du Contrat d'Association, à la somme de 96 454,84 € ;

DE FIXER le montant du solde à la somme de 54 377,53 € ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que cette dépense obligatoire est prévue au budget principal de la commune 2021.

PROJET

2021-06-04 - Convention pour la répartition des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire avec la commune de Baden

NOTE DE SYNTHESE :

En 2018, l'Inspection Académique a rattaché administrativement une seconde psychologue scolaire au sein de l'école Joseph Le Brix à Baden. Elle y reçoit les parents et les enfants scolarisés dans les communes d'Arradon, de Baden, Le Bono, Ploeren, Plougoumelen et Séné.

Concernant la Commune de Séné, les familles du groupe scolaire Albert Guyomard sont rattachées à la psychologue scolaire de Theix-Noyalo et les familles des groupes scolaires de Françoise Dolto et Claude Aveline dépendent de Baden.

Pour l'exercice de ses missions, la psychologue scolaire a besoin de fournitures et de matériels (informatiques, téléphoniques, etc.). Dans ce cadre, la commune de Baden acquitte les frais de fonctionnement liés à l'achat de ces fournitures et matériels divers.

Il convient alors d'établir une convention de participation des frais de fonctionnement et d'investissement avec l'ensemble des communes sur lesquelles la psychologue scolaire intervient.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pour la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement de la psychologue scolaire annexée,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Considérant la volonté de la Commune de Séné de poursuivre cette aide au fonctionnement des missions de la psychologue scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER la convention avec la commune de BADEN pour la répartition des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire,

DE PRÉCISER que cette convention sera reconduite tacitement par période annuelle,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

PROJET

2021-06-05 - Programme « Watty à l'école » – Renouvellement de la convention de partenariat

NOTE DE SYNTHESE

Le programme WATTY A L'ECOLE vise à sensibiliser les enfants des écoles aux économies d'énergie en les rendant acteurs de la maîtrise d'énergie à la fois dans leur école et au sein de leur foyer, grâce à :

- Un programme pédagogique et des activités ludo-éducatives,
- Une participation active aux réductions des consommations d'énergie de leur établissement scolaire,
- Un plan d'actions concrètes de changement de comportement à suivre dans l'école.

Par effet de rebond, le programme s'étend au cadre familial grâce notamment à la distribution gratuite d'un kit hydro économie dont l'installation simple permet de réaliser des économies d'énergie d'eau.

Une convention-cadre a été conclue entre l'Etat, le porteur de projet Eco CO2, EDF et l'ADEME pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du programme et les engagements des parties.

Le Parc Naturel du Golfe du Morbihan propose le programme WATTY aux écoles des communes et l'association Clim'actions Bretagne Sud assure l'animation.

Ainsi en 2018, la Commune de Séné a manifesté son intérêt à participer à ce programme qui a été présenté aux directions des écoles.

Le groupe scolaire Albert Guyomard a intégré ces actions de septembre 2018 à juillet 2021 et le groupe scolaire Françoise Dolto a rejoint ce dispositif à compter de septembre 2019 à juillet 2021 avec une participation financière globale par la Ville de Séné de 1 429,20 € soit environ 10 € par élève et par an.

Ainsi, ce sont 284 élèves sinagots (2 groupes scolaires / 6 classes de la Moyenne section au CE2) qui ont participé à 3 ateliers par an sur les économies d'énergie, les écogestes dans la maison, le chauffage, l'eau, les appareils électriques, les mobilités durables.

Les conventions avec les groupes scolaires arrivant à échéance à la fin de cette année scolaire, les établissements scolaires ont manifesté leur souhait de poursuivre ces actions avec de nouvelles classes.

Le groupe scolaire Claude Aveline souhaite rejoindre également ce dispositif d'autant que les 3 écoles publiques se sont inscrites dans le label académique d'éco école E3D (École ou Établissement en Démarche globale de Développement Durable).

Le renouvellement national des conventions est prévu pour deux ans jusqu'en 2023 pour un montant de 236 € HT par classe et par an.

Il est proposé une convention d'une classe par groupe scolaire sur une période de deux ans soit un budget total de 1 416 HT €.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 75,

Vu le décret 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan Climat-Energie Territorial,

PROJET

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2019 approuvant le partenariat Watty à l'école du groupe scolaire Albert Guyomard,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020 approuvant l'avenant à la convention de partenariat Watty à l'école intégrant le groupe scolaire Françoise Dolto,

Vu la convention de partenariat annexée,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Considérant l'intérêt de sensibiliser les scolaires aux questions environnementales,

Considérant que le programme « Watty à l'école » répond aux objectifs de sensibilisation aux économies d'énergie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de partenariat relative au programme WATTY A L'ECOLE entre la commune de Séné et la société ECO CO2 telle que présentée en annexe,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de partenariat avec ECO CO2 pour 2 nouvelles années,

DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget de la commune pour les 2 années concernées dans le cadre des dotations scolaires.

PROJET

2021-06-06 - Modification d'un membre de la Conférence de l'Entente sur la restauration

NOTE DE SYNTHESE

Le 2 juillet 2015, les communes de Theix-Noyalo, Séné et La Trinité-Surzur ont signé une convention d'entente pour la production de repas de restauration collective.

La Conférence de cette Entente a pour mission de discuter de toute question d'intérêt commun liée à l'organisation de la restauration (les aspects relatifs aux objectifs poursuivis, aux modalités de réalisation du projet, au mode de financement).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention d'Entente signée le 10 juillet 2015, le Conseil Municipal du 26 mai 2020 a désigné trois membres chargés de siéger au sein de la commission spéciale appelée "Conférence". Il s'agit de Christine TAZE, Irina ROYER et Jean-Yves FOUQUERAY.

Jean-Yves FOUQUERAY a souhaité être remplacé au sein de cette conférence afin de se consacrer à ses autres missions au sein du Conseil Municipal. Aussi, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé la candidature de M ...

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 mai 2020 désignant les trois membres pour siéger au sein de la conférence de l'Entente,

Vu la demande de M. FOUQUERAY souhaitant être remplacé au sein de cette instance,

Vu la candidature de

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à ce remplacement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER M. ..., membre de la Conférence de l'entente sur la restauration pour la durée de son mandat.

PROJET

2021-06-07 - Renouvellement de l'Entente de la restauration collective avec les communes de Theix-Noyal et la Trinité-Surzur

NOTE DE SYNTHESE

Depuis septembre 2015, les Villes de Séné, La Trinité-Surzur et Theix-Noyal collaborent, dans le cadre d'une Entente intercommunale destinée à la restauration en liaison chaude des repas des enfants des écoles primaires, des accueils de loisirs et des structures de la petite enfance.

La mutualisation constitue un outil efficace pour améliorer l'efficience de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

La forme juridique de ce partenariat est une « Entente », conformément à l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'une institution administrative, dépourvue de personnalité juridique, qui repose sur un contrat. Cela impliquera que toutes les décisions prises dans le cadre de la présente convention devront être étudiées par les cosignataires et être ratifiées par délibération des organes délibérants de chaque collectivité concernée.

Les 3 communes proposent de renouveler ce partenariat de mutualisation pour une nouvelle période de 6 ans avec les mêmes objectifs :

- Assurer un service de restauration de qualité pour tous les usagers et garantir une meilleure réactivité aux besoins des usagers,
- Poursuivre le développement de la démarche déjà engagée en matière d'achats responsables tels que les produits issus de l'agriculture biologique, de circuits courts ou du commerce équitable dans le cadre de la loi EGALIM,
- Partager et enrichir leur savoir-faire et leur expertise, particulièrement en matière de nutrition, de veille réglementaire et d'adaptation aux mutations technologiques,
- Assurer une maîtrise des coûts sur la durée notamment à travers une amélioration de la productivité, renforcée par une économie d'échelle,
- Reconnaître les compétences métiers et le professionnalisme des agents publics territoriaux.

Les « conférences » (commission spéciale) sont constituées des membres des 3 collectivités pour débattre des questions d'intérêt commun. Elles se sont réunies 15 fois avec une fréquence moyenne de 3 réunions annuelles (en février, juin et novembre).

La mise en place de ce partenariat a engendré depuis septembre 2015 une augmentation de la production des repas au sein de la cuisine centrale de Theix-Noyal. La Ville de Séné a ainsi renforcé les effectifs au sein de la cuisine en recrutant 2 agents, un cuisinier et un aide-cuisinier, qui sont mis à disposition dans le cadre d'une convention.

Les repas livrés par la cuisine centrale de Theix-Noyal font ainsi l'objet d'une participation financière aux frais de fonctionnement sur la base du coût de revient. Le nombre de repas produits par la cuisine centrale a été le suivant.

	2016	2017	2018	2019	2020
Theix-Noyal	167 426	169 034	168 344	169 735	140 631
Séné	88 976	87 400	84 234	83 602	59 761
La Trinité Surzur	13 899	15 134	16 200	16 741	12 403
TOTAL	270 301	271 568	268 778	270 078	212 795

PROJET

S'agissant de la commune de Séné, la production sur cette première convention de partenariat avait été fixée à un objectif de 80 300 repas par an et a concerné les équipements municipaux et associatifs suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020
Scolaires	73 531	72 453	68 145	68 588	47 736
Petite enfance	8 250	7 724	7 922	7 030	5 585
Jeunesse (*)	7 090	6 999	7 783	7 807	5 851
Divers services	105	224	384	177	589
TOTAL	88 976	87 400	84 234	83 602	59 761

(*) Il s'agit de l'accueil de loisirs Ty Mouss du mercredi et des vacances et des Tickets sport loisirs des vacances.

L'année 2020 restera une année atypique avec une baisse de production et de la fréquentation en raison de la crise sanitaire.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015 approuvant la convention d'Entente,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 modifiant la convention d'Entente,

Vu le nouveau projet de convention d'Entente jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales autorise la création d'une entente entre communes qui a pour objet la production et la fourniture de repas de restauration collective,

Considérant la volonté de la Commune de Séné de proposer un service de restauration de qualité pour tous les usagers,

Considérant la volonté des trois communes de reconduire la convention pour 6 nouvelles années,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention ci-jointe,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'entente avec les communes de Theix-Noyalo et de la Trinité-Surzur pour 6 ans, du 1er septembre 2021 au 31 août 2027.

PROJET

2021-06-08- Tarification de la pause méridienne – Restauration scolaire 2021/2022

NOTE DE SYNTHESE

Depuis le 1^{er} septembre 2015, les Villes de Séné, La Trinité-Surzur et Theix-Noyalo collaborent ensemble, dans le cadre d'une Entente intercommunale destinée à la restauration des enfants des écoles primaires, des accueils de loisirs et des structures de la petite enfance.

La restauration municipale s'est fixée comme objectifs :

- de servir des menus de qualité, équilibrés et adaptés à chaque catégorie de convives ;
- d'introduire une qualité de produits bio et/ou local sur les approvisionnements possibles ;
- de satisfaire les enfants et les adultes par des produits sélectionnés avec rigueur, des grammages suffisants pour un apport nutritionnel cohérent ;
- de sensibiliser les enfants aux goûts et saveurs ;
- de maîtriser les coûts en optimisant le rapport qualité/prix.

La loi EGALIM du 30 octobre 2018 instaure de nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective. Au plus tard le 1^{er} janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50% de produits de qualité et durables en privilégiant les circuits courts, dont au moins 20 % de produits biologiques.

La loi prévoit également, une diversification des sources de protéines et l'expérimentation d'un menu végétarien par semaine, la substitution des plastiques et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Conscients de cet enjeu de santé publique et de l'impact environnemental de nos modes d'alimentation, les membres de l'Entente ont souhaité anticiper cette réglementation en menant dès 2016 une réflexion et des actions sur l'approvisionnement du restaurant scolaire en produits locaux et de qualité. Les actions mises en œuvre ont été financées avec l'aide de l'Union Européenne, qui a apporté son soutien avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Le plan d'action sur ces 5 années a été le suivant :

- La formation des équipes des sites de restauration et des élus de l'entente sur le gaspillage alimentaire,
- L'accompagnement du GAB 56 (groupement des agriculteurs du Morbihan) pour l'élaboration d'un nouveau projet alimentaire et d'un plan de formations des cuisiniers de la cuisine centrale,
- La réorganisation des services et les actions de sensibilisation des enfants autour du gaspillage,
- L'acquisition de composteurs au sein de la cuisine centrale.

Le nouveau plan alimentaire a été mis en application depuis le 1^{er} novembre 2019 :

- Un menu végétarien passé d'une fois par mois à une fois par semaine, un jour différent par semaine
- Des repas majoritairement à 4 composants
- Une saisonnalité des fruits et des légumes,
- La recherche de nouvelles recettes à l'issue des formations suivies par l'équipe de la cuisine centrale dans le cadre de l'accompagnement avec le GAB 56,
- Une progressivité dans le bio : les fruits, yaourts, pâtes, semoules, riz en 2019 et le lait, légumes et légumineuses en 2020.

Ainsi, en 2018, 3 % de nos achats en valeur sont des produits de qualité dont 2 % de bio. Ils sont passés à 10 % à la fin de l'année 2019 et à 21 % de produits de qualité dont 19 % de produits bio en janvier 2021.

Pour rappel, il s'agit des produits :

- issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 20% minimum) ;

PROJET

- bénéficiant des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine ou des mentions valorisantes suivants (Label rouge, appellation d'origine (AOC/AOP), indication géographique (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), la mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE), la mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme »)
- issus de la pêche bénéficiant de l'écolabel Pêche durable
- bénéficiant du logo « Région ultrapériphérique
- issus du commerce équitable et issus de projets alimentaires territoriaux (PAT)

Le contexte de la crise sanitaire en 2020 a eu cependant des effets sur le fonctionnement de la cuisine centrale, sur la fréquentation des sites de restauration et a porté un coup d'arrêt sur les actions retenues. Il faut souligner l'investissement des agents de la cuisine centrale et des sites de restauration qui se sont adaptés et ont assuré la production, la livraison et le service des repas dans des conditions délicates.

Le budget de la restauration scolaire est le suivant :

	2018	2019	2020 - Covid
Dépenses	708 466,99 €	703 189,16 €	699 578,81 €
Recettes	219 777,75 €	216 558,79 €	148 892,27 €
Reste à charge pour la commune	488 689,24 €	486 630,37 €	550 686,54 €

La crise sanitaire de 2020 a impacté dans son ensemble le fonctionnement de la restauration scolaire de la commune de Séné. En effet, coût de fabrication d'un repas à la cuisine centrale durant l'année 2020 connaît une forte augmentation (+ 15,8 %) en raison de la baisse du nombre de repas produits (fermeture des établissements, réouverture progressive des écoles, accueil du public prioritaire pendant le confinement) et le maintien des charges fixes.

Coûts	2018	2019	2020 – Crise sanitaire
Nbre repas scolaires	68 145 repas	68 588 repas	47 736 repas
PRODUCTION ET LIVRAISON			
(Coût du repas produit par la cuisine centrale et livré dans les 3 restaurants scolaires de Séné)			
Denrées alimentaires	1,59 €	1,65 €	1,68 €
RH de production	0,87 €	0,90 €	1,26 €
Autres coûts cuisine	0,36 €	0,42 €	0,51 €
Total	2,82 €	2,98 €	3,45 €
Variation	+ 2,5 %	+ 5,6 %	+ 15,8 %
Locaux/matériels cuisine	1,09 €	0,87 €	1,30 €
Livraison (camion)	0,48 €	0,48 €	0,68 €
TOTAL	4,39 €	4,33 €	5,43 €
PREPARATION – TEMPS DU REPAS – ENTRETIEN			
(Coût du repas lié à l'installation, préparation, service à table et nettoyage dans les 3 restaurants scolaires)			
RH site restauration	5,82 €	5,67 €	8,80 €
Frais de fonctionnement	0,67 €	0,74 €	1,10 €
TOTAL	6,49 €	6,41 €	9,90 €
TOTAUX coût repas	10,88 €	10,74 €	15,33 €
- Recettes par repas	3,23 €	3,16 €	3,12 €
= Coût net repas scolaire	7,65 €	7,58 €	12,21 €

PROJET

En 2021, l'Entente s'est donnée pour objectif de produire un volume de repas proche des années précédentes soit 270 000 repas pour l'ensemble des établissements des 3 communes, ce qui permettrait de revenir à un coût de repas aux alentours des 3 euros (comme en 2019).

Afin d'augmenter les approvisionnements en produits bio et/ou de qualité, la conférence de l'entente propose une augmentation de 10 centimes par repas en production.

Chaque année, une délibération est prise pour fixer les tarifs de la restauration scolaire. Dans un contexte économique et social constraint, la commune entend ajuster la hausse nécessaire des tarifs destinée à compenser une partie de l'augmentation des coûts :

- Appliquer la hausse des coûts alimentaires et de structure de 1 % à chaque usager (QF A à G),
- Ne pas répercuter l'ensemble de la hausse liée à la loi Egalim et ne pas appliquer cette hausse aux catégories les plus modestes (QF A et B),
- Augmenter la progressivité de la hausse pour les restes des usagers (QF C à G).

Tranches du quotient familial et répartitions des inscriptions		Tarification actuelle Au 1/09/2020	Proposition de tarifs Au 1/09/2021	Augmentation		Participation des familles sur un coût repas		
QF	Familles en 2020	Année scolaire 2020/2021	Année scolaire 2021/2022	sur 1 an (144 repas)	Hausse	Rappel 2019	Prévision 2021	
						10,74 €	Familles	Ville
A	35 %	1,83 €	1,85 €	+ 2,64 €	1,0 %	17 %	17 %	83 %
B	15 %	2,83 €	2,86 €	+ 4,08 €	1,0 %	26 %	26 %	74 %
C	12 %	3,56 €	3,64 €	+ 10,89€	2,1 %	33 %	33 %	67 %
D	8 %	3,78 €	3,90 €	+ 17,28 €	3,2 %	35 %	36 %	64 %
E	9 %	4,09 €	4,26 €	+ 24,61 €	4,2 %	38 %	39 %	61 %
F	5 %	4,51 €	4,71 €	+ 28,09 €	4,3 %	42 %	43 %	57 %
G	16 %	4.76 €	4,97 €	+ 29,89 €	4,4 %	44 %	46 %	54 %

Ainsi, l'impact de cette hausse pour un enfant en QF de 1048 € (QF D médian de Séné) mangeant tous les jours à l'école serait de 22,72 € sur l'année pour un couple avec trois enfants ayant un revenu mensuel de 3160 € (données CAF en 2019).

Les autres tarifs sont les suivants :

Autres tarifs	Tarification actuelle Au 1/09/2020	Proposition de tarifs au 1/09/2021	Augmentation
Repas adulte hors personnel	6,44 €	6,50 €	1 %
Repas ALSH Ty Mouss	3,00 €	3,13 €	1 % + 10 cts de bio
Pénalité ajoutée au tarif du repas consommé mais non réservé	1,00 €	1,00 €	
Enfant suivi en PAI avec panier repas	50 % du tarif de la tranche de QF		

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la nouvelle grille des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 approuvant les tarifs de l'année scolaire 2020/2021,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs de la pause méridienne pour la nouvelle année scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE FIXER les tarifs des repas comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

DE PRECISER que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,..), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

DE PRECISER que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

PROJET

2021-06-09- Tarification de l'accueil périscolaire (garderie)- 2021/2022

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Séné met à disposition des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques un service d'accueil périscolaire avant et après l'école. Ce service, comme celui de la restauration scolaire, a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Les accueils périscolaires ont pour objectif d'offrir aux enfants des activités éducatives, en respectant leurs rythmes et leurs capacités. Ils constituent un moment d'épanouissement répondant à leurs étapes de développement, tout en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité.

La Ville de Séné propose ainsi un accueil périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire :

- Le matin dès 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école,
- Le soir après 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du matin :

Le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure soit une présence avant ou après 8 h.

Comme l'an dernier, il est proposé une augmentation d'un centime d'euro par demi-heure

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G
La ½ h	0,36 €	0,46 €	0,56 €	0,66 €	0,71 €	0,76 €	0,81 €

Tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du soir (comprenant le goûter) :

Le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure à partir de 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Il est proposé une nouvelle augmentation d'un centime d'euro par demi-heure.

Tranche quotient familial	A	B	C	D	E	F	G
La demi-heure	0,58 €	0,65 €	0,72 €	0,79 €	0,86 €	0,95 €	1,04 €

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la nouvelle grille des tranches de quotients familiaux,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021

Considérant la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification des tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqué ci-dessus,

DE FIXER la pénalité pour l'absence de réservation de la garderie à 1 € par période d'ouverture,

PROJET

DE FIXER la pénalité pour le dépassement d'horaire après 19 h pour un montant forfaitaire de 5.00 €.

DE PRÉCISER que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,..), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

DE PRÉCISER que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

PROJET

Direction Culture, Sport et Vie Associative

2021-06-10- Attribution des subventions associatives au titre de l'année 2021

NOTE DE SYNTHESE :

La municipalité de la ville de Séné sait en quoi l'attractivité du territoire dépend de la vitalité de ses associations, nombreuses et diverses, au travers des projets mis en œuvre pour le développement personnel des habitants, des liens intergénérationnels, et des liens sociaux.

Les années 2020 et 2021, marquées par la crise sanitaire, ont impacté l'ensemble des associations, qui ont dû mettre en suspend l'ensemble de leurs activités.

Si une reprise dynamique est espérée en septembre 2021, de nombreuses interrogations subsistent : les conditions sanitaires de cette reprise bien sûr (et le niveau de contrainte afférent) mais aussi le niveau des adhésions des familles dans ce contexte.

En 2020, la municipalité a accompagné les associations de manière quasi normale, hormis le versement des subventions pour les fêtes qui n'ont pas été organisées. Seuls les Amis de Port-Anna, Dialaya et Emmaüs ont eu un accompagnement spécifique.

Au regard de la poursuite de la crise sanitaire, et afin d'évaluer les besoins des associations dans ce contexte, la municipalité à renforcer son dossier de demande de subvention afin d'appréhender la situation financières de chacune. Par ailleurs, pour compléter ces éléments techniques, les élus de la municipalité ont entrepris, depuis le mois de mars 2021, une démarche de rencontre avec les associations. Une quarantaine de rendez-vous ont été sollicités par celles-ci, majoritairement sportives.

Cette démarche a permis :

- La rencontre entre les responsables associatifs et les nouveaux élus dans une période complexe ;
- La présentation par les associations de leurs difficultés et inquiétudes ;
- L'expression par les associations de leur capacité financière et état des réserves de trésorerie pour absorber la crise sanitaire.

1 - Pour mémoire :

Une enveloppe de subventions d'un montant de 65 000€ a été validée lors du vote du budget principal 2021. Cette enveloppe est entièrement dédiée au soutien de la vie associative, selon les thématiques suivantes :

- Subvention de fonctionnement selon des critères sportifs et dans le cadre de forfaits dans les autres domaines.
- Subvention pour fêtes : si pas d'annulation des événements en 2021
- Subvention formation : dans le cadre de projets de formation des bénévoles portés par les associations
- Subvention exceptionnelles : pour le développement de projets innovants, ou dans le cadre de difficultés nouvelles et imprévues (hors COVID).
-

2 - Les subventions de fonctionnement sont attribuées selon l'objet des associations :

- Pour les associations sportives

Elles perçoivent une subvention de fonctionnement calculée en fonction de nombre et du type d'adhérents, de l'encadrement des activités et de la participation ou non à des compétitions.

PROJET

Une pondération des effectifs en fonction du type d'adhérents déclarés permet de valoriser la prise en compte :

- des adhérents handicapés (coefficients 4),
- des adhérents de moins de 12 ans (coefficients 4),
- des adhérents de 12 à 18 ans (coefficients 3),
- des adhérents de plus de 18 ans en sport-compétition (coefficients 2),
- des adhérents de plus de 18 ans en sport-santé (coefficients 0,5).

-Pour les associations intervenant dans le champ social ou humanitaire

Elles perçoivent une subvention de fonctionnement basée sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (15 € par tranche pour 2020 soit 135 €), avec majoration possible pour les associations ayant une section locale (2x15 € par tranche pour 2020 soit 270 €).

Pour certaines associations prestataires de services à la personne (ADMR) ou chargées d'accompagner des publics identifiés (Association Sport Adapté du Bois de Lisa), les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

- Pour les associations intervenant dans le champ de l'environnement et du développement durable

Elles perçoivent une subvention de fonctionnement basée sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (20 € par tranche pour 2020 soit 180 €).

- Pour les associations intervenant dans le champ de la culture et du patrimoine

Elles perçoivent une subvention de fonctionnement attribuée au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

Les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles » et « subventions à caractère exceptionnel » sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés.

3 – En 2020, le montant total des subventions aux associations validé était de 62 272 € : 49 722 € pour les subventions de fonctionnement, 2 800 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles », 8 800 € pour les « subventions à caractère exceptionnel » et 950 € pour les subventions « formation ».

4 - Au titre de 2021, il est proposé les modalités d'attribution suivantes :

Pour les associations sportives

- Maintien des critères pour le calcul de la subvention sportive : effectifs par âge et genre, niveau d'encadrement.
- Structuration de l'aide concernant le niveau de compétition : une aide à 60 € par adhérents évoluant au niveau « régional », pour l'accompagnement des dépenses liées aux transports et arbitrages professionnels, entre autres.

Pour les autres associations culturelles, environnementales, sociales et de solidarité

- Maintien des forfaits pour l'ensemble des domaines l'action sociale et solidaire.
- Proposition de ne pas distribuer de subventions de fonctionnement vers les associations ayant une réserve financière importante.

PROJET

Suite à ces propositions de calcul, un premier versement d'un montant de 52 078 € sera réalisé début juillet 2021, selon al répartition qui suit :

- 41 378 € pour les subventions de fonctionnement,
- 2 900 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles »,
- 4 120 € pour les « subventions compétitions sportives»,
- 500 € pour les subventions « formation »
- 3 180 € pour les « subventions exceptionnelles ».

5 – Enveloppe solidarité

De fait, la commune peut constituer une **enveloppe financière « de solidarité » d'un montant de 12 922 € pour mieux répartir les subventions entre les associations, en fonction de leur situation et besoins spécifiques.**

La collectivité proposera d'affecter une subvention complémentaire à certaines associations qui seraient en difficulté à la rentrée de septembre 2021, au vu d'un nombre d'adhérents en diminution.

Conditions d'attribution :

- Vérification auprès des associations des reports des adhésions 2020 sur 2021 qui impacteront les recettes des associations
- Difficultés financières de l'association confirmée à la rentrée de septembre.

Une délibération précisant les modalités de versement devra être prise à cet effet.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 2 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ,ou son représentant, à valider la nouvelle proposition d'attribution des subventions associatives 2021.

PROJET

2021-06-11- Complexe sportif Le Derf - Demande de Subvention pour financer les travaux de changement des lices périphériques du terrain d'Honneur A.

NOTE DE SYNTHESE

La commune va entreprendre le changement de la totalité des lices périphériques du terrain de football d'honneur du complexe Derf.

Les lices en béton ouvertes en partie basse seront remplacées par des lices en acier avec une partie basse qui sera obstruée par du grillage perforé.

Le déplacement des lices permettra l'agrandissement du terrain par la suite.

Ces travaux permettront une mise aux normes du terrain d'honneur telle que préconisée afin d'atteindre le niveau 4 d'homologation. Ce montant concerne également le remplacement des abris touches ainsi qu'un tunnel protégeant les joueurs des vestiaires au terrain de football.

Le montant des travaux est estimé à 50 000 € HT.

Le budget prévisionnel est arrêté comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Détail du prix	HT	TTC	Organisme	Montant HT
Travaux				
Terrain A	50 000 €	60 000 €	Fédération française du football.	15 000 €
			Part communale	35 000 €
TOTAL	50 000 €	60 000 €		50 000 €

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie Associative du 2 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOLICITER la Fédération Française du Football pour financer le changement des lices périphériques du terrain d'honneur A du complexe sportif Le Derf ; le remplacement des abris touches ainsi que le tunnel ;

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

2021-06-12- Plan de relance - Demande d'aide financière au CNL (Centre National du livre)

NOTE DE SYNTHESE :

L'État apporte son soutien aux collectivités territoriales afin que leurs bibliothèques renforcent leur budget d'acquisition de livres imprimés. Cette mesure vise à accompagner sur 2 ans la reprise d'activités des libraires.

L'objectif de cette mesure est d'accompagner, en 2021 et 2022, la reprise d'activité des librairies de proximité, maillon essentiel du commerce culturel dans les territoires. Grâce à un investissement de l'État de 5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022 cette mesure soutiendra les acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales.

Toute commune, intercommunalité ou département peut en bénéficier pour renouveler ses collections de livres imprimés, de préférence auprès de libraires de proximité,

Les collectivités pourront déposer leur dossier à partir du 1 juin et jusqu'à la date butoir du 30 juillet. Vu le montant d'acquisition consacré aux livres imprimés (14 400 €), la commune de Séné peut prétendre à une subvention de 25% du budget, soit 3600 € des achats de livres imprimés.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 2 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021 ;

Vu la délibération 2021-03-08 du 31 mars 2021 relatif au vote du budget l'exercice 2021

Vu les budgets d'acquisition de livres imprimés déjà inscrits au chapitre 011, à l'article 321.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la demande de subvention au Centre National du Livre ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

PROJET

2021-06-13- Demande d'aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bretagne - Appel à propositions - L'été culturel en Bretagne

NOTE DE SYNTHESE

Depuis mars 2020, la crise sanitaire a bouleversé le secteur culturel. Toute son activité est à l'arrêt quasiment complet depuis novembre 2020. Avec la reprise annoncée, les artistes vont progressivement pouvoir reprendre leur travail, et retrouver le lien avec la population, essentiel à leur activité et au dynamisme de la société.

L'été 2020, le Ministère de la Culture-DRAC Bretagne avait accompagné une précédente reprise dans le cadre d'un plan exceptionnel - L'été culturel en Bretagne. La Commune de Séné avait obtenu une aide de 1 000 €.

L'évaluation de ce plan, très positive, conduit le Ministère de la Culture à décider de le relancer pendant la période estivale 2021.

Le dispositif de soutien à la reprise culturelle pendant la période estivale, entre juillet et septembre est donc relancé. Il soutient des projets élaborés dans cet objectif, ou des projets qui se déroulent habituellement à cette période mais nécessitent des adaptations liées à la crise sanitaire.

L'aide peut venir accompagner le projet à hauteur de 30 % du coût global.

La ville de Séné souhaite solliciter une aide financière au regard « *des programmes estivaux mis en œuvre par des collectivités pour accompagner la création et la diffusion artistique et permettre aux structures culturelles de leur territoires et aux artistes de renouer avec le public* ».

Deux actions peuvent s'y inscrire dans la programmation estivale de la commune : **Les nocturnes de Séné et 3 spectacles de la programmation professionnelle de Grain de Sel.**

Programmation Grain de Sel professionnelles :

- Vendredi 2 juillet : Report de Un spectacle drôle de et par Marina Rollman
- Samedi 3 juillet : Maria Dolorès et Y Amapola Quartet, c'est un report avec une nouvelle proposition : le spectacle jouera à l'extérieur au théâtre de verdure et sera gratuit.
- Du vendredi 10 au dimanche 12 septembre : ouverture de la saison des spectacles de Grain de Sel, 3 représentations de l'Ecole des Femmes de Molière dans la caravane de la compagnie Le Commun des Mortels.

Programmation professionnelle Nocturnes 21 :

- Mardi 13 juillet : Les Zazoux duo musical et The Loire Valley Calypsos, groupe musical.
- Vendredi 30 juillet : François Leroux Trio
- Vendredi 13 août : Erwan Lhermenier Concert
- Vendredi 20 août : La diagonale du Jazz
- Jeudi 26 août : Concert de l'ensemble La Jolie Rousse

Il est rappelé que les actions proposées devront obligatoirement comporter l'intervention d'un artiste professionnel rémunéré selon la réglementation en vigueur et respecter les dispositions sanitaires en vigueur.

Budget prévisionnel L'été culturel 2021						
	Charges				Produits	
DATES	TITRE - COMPAGNIE	STYLE	LIEUX	MONTANT		
02/07/2021	Marina Rollman	Stand up	Salle de spectacle Grain de Sel	3 692,00 €	VILLE DE SENE	13 063,02
03/07/2021	Maria Dolorès	Musique et humour	Théâtre de Verdure Bourg de Séné	3 560,62 €	DRAC	5 598,00

PROJET

13/07/2021	Les Zazoux	Duo musical	Place de l'église Bourg de Séné	601,40 €		
13/07/2021	The Loire Valley Calypsos	Musique tropicale from the Maine et Loire	Théâtre de Verdure Bourg de Séné	2 400,00 €		
30/07/2021	François Le Roux Trio	Musique swing	Port-Anna	800,00 €		
13/08/2021	Erwan Lhermitier	Musiques vertes	Réserve naturelle des marais de Séné	445,00 €		
20/08/2021	La Diagonale du jazz	Animation musicale et partie d'échecs	Jardin du presbytère Bourg de Séné	462,00 €		
26/08/2021	La Jolie rousse	Musique américaine	Théâtre de Verdure Bourg de Séné	1 200,00 €		
10-12/09/2021	L'Ecole des femmes, le Commun des Mortels 3 représentations	Théâtre en caravane	Collège Cousteau, Port Anna, Montsarrac	5 500,00 €		
	TOTAL			18 661,02 €	TOTAL	18 661,02 €

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 2 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la DRAC au regard de l'appel à propositions - L'été en Bretagne.

PROJET

2021-06-14- Actions culturelles - Production mutualisée Spectacle vivant - Demande de subvention au Conseil Régional de Bretagne

NOTE DE SYNTHESE :

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, le Conseil Régional de Bretagne accorde des aides financières et propose un dispositif de co-production mutualisée.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- Encourager la mise en réseau et la collaboration des structures de diffusion et de production,
- Améliorer les conditions de production et d'accompagnement des projets artistiques ;
- Favoriser la diffusion des équipes artistiques régionales ;
- Permettre une meilleure inscription des équipes artistiques dans les territoires ;
- Favoriser l'émergence d'un réseau de structures de diffusion impliquées dans le soutien à la production.

Les conditions d'éligibilité des projets :

- Accueillir chaque année au moins deux résidences d'équipes artistiques dont une implantée en Bretagne et l'autre soit en Bretagne, Pays de la Loire ou Normandie.
- La durée de résidence doit être de 7 à 10 jours minimum par compagnie, continus ou fractionnés. Ces résidences devront permettre toutes formes d'échanges entre artistes et habitants.
- Chaque résidence doit être conçue et coproduite avec au minimum deux autres structures de diffusion.
- S'engager à accompagner les équipes artistiques et promouvoir la diffusion de leurs spectacles.
- Les spectacles créés dans le cadre du présent dispositif devront donner lieu à au moins une représentation achetée.

Dans le cadre des accueils en résidence de la salle de spectacles Grain de Sel, la ville de Séné peut prétendre bénéficier de ce dispositif qui est réservé aux structures de production et de diffusion implantées en Bretagne.

Deux projets de création ont été retenus par Grain de Sel pour 2021/2022 : les compagnies Instant Dissonant et le Commun des Mortels.

La Région Bretagne s'engage à prendre en charge 50 % du budget de production artistique et culturelle pour l'accueil en résidence de ces 2 compagnies. Cette aide financière devra être exclusivement consacrée à consolider le budget de production des projets à la création, à accueillir des artistes et à mettre des actions culturelles sur les territoires.

Le montant du soutien pour l'accueil en résidence des 2 compagnies pour leur création est de 16 000 €. La ville de Séné sollicite donc une subvention de la Région à hauteur de 50% de ce budget de production artistique et culturelle, soit 8 000 €.

Budget prévisionnel des compagnies accueillies - Saison 21/22			
Charges		Produits	
SOUTIEN CREATION - TOTAL	19 000,00 €	SUBVENTION - TOTAL	19 000,00 €
Coproduction et salaires artistiques	8 000,00 €	Conseil Régional	8 000,00 €
Frais de résidence (Repas/hébergements, location de matériel, techniciens intermittents)	11 000,00 €	DRAC	11 000,00 €

PROJET

ACTIONS CULTURELLES -	5 970,00 €	La Réserve naturelle	1 200,00 €
DIFFUSION	11 850,00 €	Autres partenaires Collège Cousteau Parcours culture et cuisine	1 100,00 €
		Commune	15 520,00 €
TOTAL BUDGET	36 820,00 €	TOTAL BUDGET	36 820,00 €

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 2 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOLICITER la Région Bretagne, dans le cadre de l'aide à la production mutualisée à hauteur de 8000 €, soit 50% du budget artistique et culturelle de la salle de spectacles en 2021/2022.

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

2021-06-15- Demande d'aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bretagne Soutien à l'accueil d'équipes artistiques en résidence.

NOTE DE SYNTHESE

Soutenir la création artistique est dimension essentielle à la diffusion de spectacles. En effet, pour programmer des spectacles, il est nécessaire de proposer un soutien aux équipes artistiques qui les créent. Ce soutien est d'autant plus essentiel dans la période actuelle de crise profonde du secteur.

C'est pourquoi depuis quelques années Grain de Sel accompagne des équipes en les accueillant à Séné pour des périodes de quelques jours à deux semaines. Ce soutien se traduit par :

- Un accueil en résidence prenant en charge hébergement et nourriture
- L'accès à la salle de spectacle pour travailler avec un accompagnement technique
- Pour deux compagnies par an, l'octroi de 2 000 euros de contribution à la coproduction
- L'assurance de la programmation du spectacle (pré-achat).

L'accueil des artistes en résidence s'est développé, complété du souhait que ces projets de création irriguent le territoire en lien avec d'autres services, et soient complétés d'actions de médiation culturelle à destination des publics.

Pour la saison 2021/2022, Grain de Sel accueille deux compagnies pour un projet de longue haleine :

Le Commun des Mortels

Un compagnonnage est instauré entre la compagnie Le Commun des mortels et Grain de Sel sur la saison 21/22,

Il se décline en plusieurs actions :

- une aide numéraire de 2 000 euros pour la création du spectacle l'Avare en 2021. L'Avare sera créé à Grain de Sel en janvier 2022.
- L'Accueil en résidence pendant 10 jours et la programmation de la première de l'Avare en janvier 2022.
- La programmation de 3 représentations de l'Ecole des femmes en ouverture de saison 21/22, dans trois lieux de Séné dont la cour du collège Cousteau
- Des actions culturelles :

Avec le collège : ateliers de pratique, répétitions ouvertes, rencontres

Avec des habitants : une journée parcours "culture et cuisine", un labo express autour d'une pièce de Molière puis une performance

L'Instant Dissonant

Un compagnonnage est instauré entre la compagnie L'Instant Dissonant, Grain de Sel et la réserve naturelle de Séné sur les saisons 20/21 et 21/22,

Il se décline en plusieurs actions :

- une aide numéraire de 4 000 euros pour la création du spectacle L'Ile sans Nom qui sera créée à Grain de Sel en juillet 2022.
- L'accueil en résidence pendant 3 semaines. Une semaine en janvier et deux en avril 2021.
- Des actions culturelles avec des habitants :
 - Devenir co-créateur et co-créatrice de l'Ile sans nom (méthode Feedback)
 - Un concert de cris
 - Un projet sur les pratiques du paysage.

La DRAC Bretagne soutient la création artistique en octroyant des aides aux structures accueillant des équipes en résidence.

La ville de Séné propose donc de solliciter une aide de la DRAC pour accueillir ces deux équipes de création dans de bonnes conditions et permettre de développer les actions de médiation.

Les budgets prévisionnels sont joints à cette délibération.

PROJET

Budget prévisionnel des compagnies accueillies - Saison 21/22			
Charges		Produits	
SOUTIEN CREATION - TOTAL	19 000,00 €	SUBVENTION - TOTAL	19 000,00 €
Coproduction et salaires artistiques	8 000,00 €	Conseil Régional	8 000,00 €
Frais de résidence (Repas/hébergements, location de matériel, techniciens intermittents)	11 000,00 €	DRAC	11 000,00 €
ACTIONS CULTURELLES -	5 970,00 €	La Réserve Naturelle	1 200,00 €
DIFFUSION	11 850,00 €	Autres partenaires Collège Cousteau Parcours culture et cuisine Commune	1 100,00 € 15 520,00 €
TOTAL BUDGET	36 820,00 €	TOTAL BUDGET	36 820,00 €

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 2 juin 2021

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOLICITER la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre de l'aide à la résidence à hauteur de 11 000 € pour soutenir le travail des deux compagnies,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

2021-06-16- Reconducttion de la convention de partenariat pour la section sportive Football du collège Cousteau.

NOTE DE SYNTHESE :

Depuis septembre 2018, une section football a été mise en place au collège Cousteau de Séné. Cette section fait suite à une activité optionnelle qui s'est structurée au travers d'un partenariat entre la ville de Séné, le collège Cousteau, le FC Séné, le District du Morbihan et le Département.

Après plusieurs ajustements organisationnels et pédagogiques, la section sportive s'est organisée pour mieux intégrer la vie du collège et permettre une visibilité sur le territoire.

La ville de Séné a donc décidé par délibération de soutenir durant 3 années scolaires le fonctionnement de la section, au travers d'une subvention d'amorçage dégressive permettant la montée en charge des autres partenaires financeurs.

Pour rappel, la Mairie a subventionné le collège à hauteur de 4 000 € ; 2 000 € en 2018 ; 1 500 € en 2019 et 500 € en 2020.

Le collège soutient à hauteur de 500 € pour l'achat de matériel et la mise à disposition d'un professeur.

Le matériel pédagogique est mis à disposition par le Collège Cousteau qui en effectue l'achat sur son budget et en conserve la propriété.

Le Séné Football Club participe aux rémunérations des éducateurs.

Le Conseil Départemental maintient une dotation spécifique de 500 €, pour les dépenses de déplacement et pour l'achat de matériel, sur présentation des factures justificatives.

Début 2021, le Conseil d'administration du collège s'est exprimé pour poursuivre la section au moins une année scolaire supplémentaire, de septembre 2021 à juin 2022. Dans ce cadre, il est attendu du FC Séné un renfort des objectifs de mixité sociale, un rééquilibrage Filles/garçons, ainsi qu'une dimension éducative en lien avec le Collège plus forte.

La Commune souhaite accompagner cette dynamique, en proposant une subvention exceptionnelle de 900€ versée au collège Cousteau.

Une évaluation sera proposée en avril 2022 pour définir collectivement les perspectives d'évolution de la section football.

Vu le projet de convention ci-jointe, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention et l'attribution de la subvention afférente.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 2 octobre 2018 et du 23 mai 2019 approuvant la signature de la convention.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 2 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de soutien à la section sportive football du collège Cousteau pour l'année scolaire 2021-2022 ;

D'APPROUVER le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 900 €.

PROJET

2021-06-17- Enseignement musical - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots au Conservatoire à Rayonnement Départemental et aux ateliers artistiques de Vannes.

NOTE DE SYNTHESE :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et les Ateliers artistiques de Vannes pratiquent des tarifs d'inscriptions spécifiques pour les élèves des communes extérieures à Vannes (Annexe Tarifs 2020-2021).

Afin de favoriser la pratique musicale de jeunes de Séné, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des élèves sinagots du CRD et des Ateliers artistiques de Vannes, et ce dans les conditions suivantes :

- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans inscrits en cycle 1 dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'Ecole Municipale de Musique de Séné, ou inscrits en cycle 2 ou 3 quel que soit l'instrument enseigné.
- Aucune participation n'est consentie aux élèves inscrits en formation musicale uniquement.

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

Le versement de la participation de la commune se fait directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2021.

A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, trois élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2019-2020 pour un montant total de 297,60 euros.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 2 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les modalités de participation de la Commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots au CRD de Vannes pour l'année 2020-2021 comme indiqué ci-dessus.

PROJET

2021-06-18- Enseignement musical – Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé

La commune de Saint-Avé a créé en 2011 un tarif extérieur pour les enfants domiciliés dans les autres communes. Les communes concernées s'étaient alors vues proposer deux modes de fonctionnement :

- Pour les communes conventionnées, une prise en charge de 285 euros par jeune élève et la prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 25% ;
- Pour les communes non conventionnées, prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 75%.

La commune de Séné n'a pas souhaité s'inscrire dans le cadre de ce conventionnement et a donc retenu la possibilité pour Saint-Avé d'appliquer le tarif majoré de 75% aux élèves de Séné.

Les principaux tarifs d'inscriptions à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2020-2021 concernant les élèves des communes extérieures non conventionnées étaient ainsi fixés :

- Formation musicale, instrumentale et classe d'ensemble : 737,87 €
- Formation instrumentale : 495,46 €
- Classe d'ensemble : 206,85 €
- Eveil, formation musicale, classe de découverte : 323,55 €

En cohérence avec la participation accordée aux jeunes élèves de Séné inscrits au Conservatoire et Ateliers artistiques de Vannes, la commune de Séné propose depuis l'année scolaire 2011-2012 une aide directe aux familles accueillies à Saint-Avé, dans les conditions suivantes :

- La participation communale est fonction du quotient familial des familles concernées.
- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'école municipale de musique de Séné.

Il est proposé de reconduire le principe de ce dispositif de participation dans les conditions suivantes :

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

Le versement de la participation de la Commune se fera directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2021. A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, quatre élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2019-2020 pour un montant de 528,20 €.

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 2 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2020-2021 comme indiqué ci-dessus.

PROJET

2021-06-19- Ecole Municipale de Musique - Tarifs année scolaire 2021-2022

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année scolaire 2021-2022. La participation des familles est calculée en fonction du coût estimé du service.

Celui-ci est augmenté de plus ou moins 1% (selon les arrondis) pour le calcul des tarifs 2021-2022. Cette augmentation est la conséquence d'une réforme nationale concernant la réévaluation des salaires des intervenants.

Pour mémoire, les tarifs 2020-2021

	Eveil musical	Formation instrumentale	Formation instrumentale et musicale	Formation instrumentale Adulte
Tranche	Tarifs annuel	Tarif annuel	Tarif annuel	Tarif annuel
A	102.71 €	119.05 €	176.13 €	
B	136.95 €	158.86 €	235.66 €	
C	179.52 €	208.52 €	309.69 €	
D	231.03 €	260.62 €	394.51 €	
E	264.96 €	268.05 €	452.50 €	
F	299.51 €	347.63 €	511.10 €	
G	324.80 €	377.54 €	552.75 €	351.93 €

Ci-dessous les nouveaux tarifs proposés.

Tarifs activité école de musique 2021/2022

1/ Enfants et jeunes scolarisés

Formation musicale + Eveil

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation musicale (solfège)		Eveil	
			Année	Trimestre	Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	77.10 €	25.70 €	102.75 €	34.25 €
B	84,00%	16,00%	102.75 €	34.25 €	136.95 €	45.65 €
C	79,00%	21,00%	134.85 €	44.95 €	179.55 €	59.85 €
D	73,00%	27,00%	173.40 €	57.80 €	231.00 €	77.00 €
E	69,00%	31,00%	198.30 €	66.10 €	264.90 €	88.30 €
F	65,00%	35,00%	224.55 €	74.85 €	299.40 €	99.80 €
G	62,00%	38,00%	244.05 €	81.35 €	324.90 €	108.30€

L'éveil correspond à un cours de ¾ d'heure.

PROJET

Formation instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation instrumentale	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	119.10 €	39.70 €
B	84,00%	16,00%	158.85 €	52.95 €
C	79,00%	21,00%	208.50 €	69.50 €
D	73,00%	27,00%	260.70 €	86.90 €
E	69,00%	31,00%	268.05 €	89.35 €
F	65,00%	35,00%	347.70 €	115.90 €
G	62,00%	38,00%	377.55 €	125.85 €

Formation musicale et instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation instrumentale et musicale	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	176.10 €	58.70 €
B	84,00%	16,00%	235.65 €	78.55 €
C	79,00%	21,00%	309.60 €	103.20 €
D	73,00%	27,00%	394.50 €	131.50 €
E	69,00%	31,00%	452.55 €	150.85 €
F	65,00%	35,00%	511.20 €	170.40 €
G	62,00%	38,00%	552.75 €	184.25 €

-Inscription à un ensemble vocal ou instrumental : Gratuit

2/ Adultes - Formation instrumentale sans formation musicale :

Une heure par groupe de 4 adultes :

	2020-2021	2021-2022
Coût annuel	305.40 €	308.40 €
Coût trimestriel	101.80 €	102.80 €

Cours individuels

	2020-2021	2021-2022
Coût annuel	351.93 €	355.35 €
Coût trimestriel	117.27 €	118.45 €

PROJET

3/ Location de matériel

Instruments concernés : violons, flûtes traversières (selon la disponibilité au moment de la demande)

- Instruments d'une valeur inférieure à 762,25 € : 19,00 € par trimestre
- Instruments d'une valeur supérieure à 762,25 € : 36,00 € par trimestre

L'entretien et les réparations en cas d'accident sont à la charge des familles.

4/ Réduction à partir du 2^{ème} enfant

Les familles bénéficient déjà d'une prise en compte du nombre d'enfants dans le calcul de leur quotient familial. Pour autant, une réduction complémentaire est consentie à partir du 2^{ème} enfant, de 5% de la facture globale, afin de favoriser l'accès à la pratique musicale.

5 / Elèves extérieurs à Séné

Pour les élèves (dont les adultes) résidant dans une autre commune que Séné, chaque tarif est augmenté de 25%.

6/ Participation forfaitaire pour la période d'essai : 50 € (inchangé)

La période d'essai s'entend de la rentrée aux vacances scolaires de la Toussaint.

La participation forfaitaire sera due à l'école en cas de démission de l'élève pendant ou à l'issue de cette période d'essai.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération modifiant les tranches de quotients familiaux à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie associative du 2 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les tarifs au titre de l'année 2021-2022 comme indiqué ci-dessus.

PROJET

Direction des Ressources Humaines

2021-06-20- Tableau des effectifs

NOTE DE SYNTHESE :

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de créer et de supprimer les postes vacants suivants qui ne rentrent pas dans l'une de ces catégories.

CREATIONS DE POSTES				
COMMUNE				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	A	Attaché	1	Complet
	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	TNC 28/35è
Technique	B	Technicien	1	Complet
	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	TNC 27.5/35è
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	Complet
Médico-sociale	A	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	Complet

RESERVE NATURELLE DES MARAIS DE SENE				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	Complet

CREATIONS DE POSTES				
COMMUNE				
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2è classe (violon)	1	TNC 2.67/20è
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	TNC 13/35è

PROJET

SUPPRESSIONS DE POSTES				
COMMUNE				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TNC 17.5/35è
	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TNC 17.5/35è
	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Complet
Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	Complet
	C	Adjoint technique	1	TNC 25.5/35è
	C	Adjoint technique	1	TNC 22/35è
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	1	Complet
Médico-sociale	A	Educatrice de jeunes enfants	2	Complet
	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet
Sportive	B	Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet
Animation	B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet
	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (solfège éveil)	1	TNC 4/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (batterie)	1	TNC 4.67/20è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 33.5/35
	C	Adjoint technique	1	TNC 28.18/35è
PORTS				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet
	B	Technicien	1	Complet
	C	Agent de maîtrise principal	1	Complet
	C	Agent de maîtrise	1	Complet
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet

PROJET

	B	Technicien	1	Complet
	C	Agent de maîtrise principal	1	Complet
	C	Agent de maîtrise	1	Complet

Pour information les dernières suppressions de postes vacants ont été présentées au CT du 30/09/20 et supprimés au CM du 15/10/2020.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité Technique du 19 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances-Ressources Humaines-Bâtiments du 15 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CREER et de SUPPRIMER les postes ci-dessus énoncés,

DE DONNER POUVOIR à la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal, au Budget de la Réserve naturelle des Marais de Séné et au budget Ports sur l'exercice 2021 et suivants.

PROJET

2021-06-21- Mise à disposition du cuisinier et de la préparatrice/aide cuisinière à la cuisine centrale de Theix-Noyal dans le cadre de l'Entente

NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération en date du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une Entente entre les communes de Theix-Noyal, la Trinité Surzur et Séné pour la production des repas par la cuisine centrale de Theix-Noyal.

Conformément à l'article 4 de la convention d'entente, la Commune de Séné a recruté un cuisinier et une préparatrice/aide cuisinière non titulaires à temps complet.

Le bilan de l'Entente étant tout à fait concluant entre les collectivités, il a été décidé de reconduire cette Entente pour une période de 6 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Compte tenu de cette nouvelle échéance et afin de pérenniser les emplois, il a été décidé de nommer les deux agents en qualité d'adjoint technique à temps complet à compter du 26 août 2021.

Il est nécessaire, pour que les agents puissent travailler à la cuisine centrale de Theix-Noyal, qu'une convention de mise à disposition soit établie entre la Commune de Séné et la Commune de Theix-Noyal, pendant un an, à compter du 26 août 2021.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2 prévoyant les modalités d'entente intercommunale,

Vu la délibération relative à la convention d'Entente entre les communes de Theix-Noyal, la Trinité Surzur et Séné du 2 juillet 2015,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la mise à disposition pour les agents assumant les fonctions de cuisinier et de préparatrice/aide-cuisinière, conformément aux textes visés ci-dessus, et selon le projet de convention annexée ;

DE DONNER POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour signer la convention de mise à disposition.

PROJET

2021-06-22- Maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en Autorisations spéciales d'absence pendant la crise sanitaire de la COVID-19

NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération n° 2021-03-31 du 30 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le maintien du régime indemnitaire des agents placés en Autorisations Spéciales d'Absence du fait de leur isolement lié à la Covid-19 afin de les inciter à se faire dépister et à respecter les mesures d'isolement sans craindre une perte de salaire conséquente. Ce dispositif a été pris jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

Le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 a modifié les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Du 06 avril 2021 au 23 avril 2021, l'accueil des enfants du secteur de la petite enfance et des écoles maternelles et élémentaires a été suspendu. Seul un accueil spécifique était assuré au profit des enfants des professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Dans ce cadre :

- soit la structure a été fermée sur décision de l'autorité territoriale, auquel cas les agents, qui n'ont pu télé travailler, ont été placés en Autorisation Spéciale d'Absence,
- soit la structure est restée ouverte a minima auquel cas, les agents qui ont assumé sur site leurs missions redimensionnées à la baisse du fait du sous-effectif des usagers ont été placés en partie en autorisations spéciales d'absence,
- soit les agents ont demandé à être placés en ASA, étant le seul parent à pouvoir assurer la garde de leur enfant.

Il est proposé, afin de ne pas pénaliser les agents placés en ASA du fait de la crise sanitaire :

- de maintenir leur régime indemnitaire pendant la période visée ci-dessus,
- de conserver ce dispositif s'il devait être réactivé et ce, jusqu'à la date actuelle de fin de crise sanitaire ou toute autre date de report.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° 2021-03-31 du 30 mars 2021 relative au maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en Autorisations spéciales d'Absence pendant la crise sanitaire de la Covid-19,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MAINTENIR le régime indemnitaire des agents placés en Autorisations Spéciales d'Absence du 06 avril 2021 au 23 avril 2021,

DE CONSERVER ce dispositif s'il devait être réactivé et ce, jusqu'à la date actuelle de fin de crise sanitaire ou toute autre date de report,

Il est précisé que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune et des budgets annexes pour l'exercice 2021 et suivants.

PROJET

Direction des Finances

2021-06-23- Signature de la convention de partenariat 2021-2023 pour l'animation et le fonctionnement de la Réserve Naturelle entre le Conseil Départemental du Morbihan et la Commune de Séné

NOTE DE SYNTHESE

La Réserve Naturelle des Marais de Séné a été créée par le décret n°96-746 du 21 août 1996. Elle s'étend sur 410 Ha du territoire communal et elle a été complétée par un périmètre de protection de 120 Ha, par arrêté préfectoral du 30 août 2002. La gestion a été confiée à l'Amicale de Chasse de Séné, Bretagne Vivante-SEPNB et la Commune de Séné, selon des modalités précisées par la convention du 3 octobre 1997. Outre les missions prioritaires que constituent la gestion, la protection et le suivi du patrimoine naturel, les objectifs de la commune de Séné, en tant que co-gestionnaire de la réserve, s'articulent selon les axes suivants :

- Contribuer aux démarches locales d'aménagement durable des territoires,
- Valoriser et vulgariser les données scientifiques acquises sur la réserve dans des travaux et dispositifs de niveau régional et national,
- Accueillir, informer le public, avec l'appui des co-gestionnaires, et assurer des animations pédagogiques,
- Diffuser les connaissances scientifiques et les expériences de gestion des espèces et des habitats auprès d'autres gestionnaires d'espaces naturels.

A ce titre le département propose à la commune une convention de partenariat d'une durée de trois années comprenant un programme d'actions selon les trois volets suivants :

- Actions de sensibilisation du grand public, par des animations, des expositions et des publications
- Actions de sensibilisation des acteurs du territoire à la conservation de la biodiversité : élus, personnels des collectivités, professionnels du tourisme....
- Education à la nature des publics scolaires et des jeunes.

Il est proposé d'approuver la passation de la convention ci-jointe avec le Département du Morbihan.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°96-746 du 21 août 1996, portant création de la Réserve Naturelle des Marais de Séné,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 7 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Considérant la convention de partenariat 2021-2023 pour l'animation et le fonctionnement de la réserve,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention, telle que proposée ainsi que ses avenants ultérieurs.

PROJET

2021-06-24- Admission en non-valeur du Budget principal - Exercice 2021

NOTE DE SYNTHESE

Il est exposé au Conseil Municipal que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrécouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redévable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Par courrier, le Trésorier Principal a transmis des certificats d'irrécouvrabilité pour les créances suivantes :

Budget Principal

Référence du certificat d'irrécouvrabilité	Montant	Motif
4685920215/2021	163,71 € 1 292,93 €	Combinaison infructueuse d'actes Surendettement et décision d'effacement de dettes
TOTAL	1 456,64 €	

Référence du certificat d'irrécouvrabilité	Montant	Motif
4827710515/2021	1 961 ,18 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL	1 961,18 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances comme indiquées ci-dessus, pour le budget principal de la collectivité.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'aviso de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADMETTRE en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2021.

PROJET

2021-06-25- Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux

NOTE DE SYNTHESE

Au vu de l'augmentation des charges courantes nécessaires au fonctionnement des jardins familiaux (eau, électricité....), il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les loyers de 1 %.

Loyer des jardins au 1^{er} janvier 2021 avec une augmentation de 1 %

Quotient Familial CAF	Loyer annuel à charge Du jardinier 2020	Loyer annuel à charge Du jardinier + 1 %
A	44,10 €	44,50 €
B	56,00 €	56,60 €
C	69,40 €	70,00 €
D	78,90 €	79,70 €
E	91,70 €	92,60 €
F	104,60 €	105,70 €
G	117,30 €	118,50 €

Certaines personnes ne peuvent physiquement s'engager à l'entretien régulier d'une parcelle de 100 m². Aussi, après étude de ces demandes, la parcelle peut être divisée en 2 pour une surface de 50 m² chacune. Dans ce cas, il est proposé au Conseil Municipal de réduire le montant de la location de - 25 %.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération modifiant les tranches de quotients familiaux à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal:

DE FIXER les tarifs annuels de location des jardins familiaux, applicables au 1^{er} janvier 2021, tels que présentés ci-dessus,

DE DIMINUER de 25 % le montant de la participation du jardinier pour les parcelles de jardin de 50 m².

DE FIXER les tarifs communaux pour la participation aux jardins familiaux à compter du 1^{er} janvier 2021 conformément aux tableaux annexés à cette délibération.

Il est précisé que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

PROJET

2021-06-26- Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

NOTE DE SYNTHESE

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit qu'à défaut de délibération en limitant les effets, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Ce dispositif existe depuis 1992. La commune de Séné avait délibéré pour supprimer cette exonération sur la part communale par délibération du 26 juin 1992.

Ce dispositif est désormais caduque en raison d'une nouvelle rédaction de l'article 1383. Aussi, à défaut d'existence d'une nouvelle délibération, l'exonération sera totale et pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est désormais seulement possible **de limiter** l'exonération de la TFPB sur les constructions neuves, dans les conditions suivantes :

- Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation entre 40 à 90 % de la base imposable ;
- Limitation de l'exonération
 - o Pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation
 - o Pour les habitations n'ayant pas bénéficié de prêts aidés par l'Etat (ex : si application de cette condition de limitation, maintien de l'exonération pour les bailleurs sociaux).

Il est proposé au conseil Municipal de :

- Limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation de 40 % de la base imposable
- Limiter l'exonération pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1383 du code général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission Finances,Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal:

DE LIMITER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation **à 40 %** de la base imposable ;

DE LIMITER l'exonération appliquée à l'ensemble des immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que Madame la Maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PROJET

2021-06-27- Décision modificative n° 1 du Budget Principal

NOTE DE SYNTHESE

Pour faire face aux remboursements des avances forfaitaires sollicitées par les entreprises sur les marchés de travaux, il est nécessaire de prévoir des crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes d'investissement du budget principal 2021.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
041	Opérations patrimoniales	50 000 €	O41	Opérations patrimoniales	50 000 €
Sous total		50 000 €	Sous total		50 000 €
TOTAL		50 000 €			TOTAL 50 000 €

A) Recettes

Chapitre 041 –Opérations patrimoniales + 50 000 €

Retenue sur les travaux des avances forfaitaires sur marché public aux entreprises

B) Dépenses

Chapitre 041 –Opérations patrimoniales + 50 000 €

Remboursement des avances forfaitaires sur marché public aux entreprises

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du Budget Principal 2021, telle que présentée ci-dessus.

PROJET

2021-06-28- Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Ports de Séné
(annule et remplace la délibération n°2021-03-14)

NOTE DE SYNTHESE

Suite à une erreur matérielle sur les cumuls de la section de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter la somme de 458,04 € en « Dépenses » au chapitre 65 et en « Recettes » au chapitre 70 du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe des Ports de Séné (M4). Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre donc ainsi :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2021	Chap	Libellé	2021
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	276 966,56	OO2	Excédent de fonctionnement reporté	218 205,08
O12	Charges de personnel	121 000,00	70	Redevances des mouillages et prestations	169 108,04
65	Autres charges gestion courante	93 950,67	70	Ventes de carburant	168 936,62
67	charges exceptionnelles	3 000,00	70	Mise à disposition personnel	28 000,00
O23	Virement à la section investissement	81 832,51	75	Autres produits de gestion courante	3 000,00
Sous total		576 749,74	Sous total		587 249,74
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section (amortissement)	12 500,00	O42	Transfert entre section (amortisst subv)	2 000,00
Sous total		12 500,00	Sous total		2 000,00
TOTAL		589 249,74	TOTAL		589 249,74

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2021	Chap	Libellé	2021
Opérations réelles			Opérations réelles		
20	Immobilisations incorporelles	6 500,00	OO1	Excédent d'Investissement reporté	141 113,73
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	13	Subventions d'investissements	2 491,00
23	Immobilisations en cours	223 437,24	O21	Virement de la section d'exploitation	81 832,51
Sous total		235 937,24	Sous total		225 437,24
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	2 000,00	O40	Transfert entre section	12 500,00
Sous total		2 000,00	Sous total		12 500,00
TOTAL		237 937,24	TOTAL		237 937,24

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2021 du Budget annexe Ports de Séné.

PROJET

Direction des Services Techniques

2021-06-29- Travaux de restructuration du complexe sportif Le Derf – Passation d'avenants aux marchés de travaux

NOTE DE SYNTHESE :

Il est rappelé que par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à signer les marchés de travaux pour la restructuration du complexe sportif Le Derf.

Au cours de la réalisation des travaux de terrassement liés au dévoiement des réseaux en pignon de la salle, l'entreprise titulaire du lot n° 1 – Terrassements – VRD, PIGEON TP, a découvert une canalisation d'eaux usées en amiante ciment à déposer, entraînant un surcoût sur le lot, d'un montant de 1 387,20 € HT, portant le marché de 111 495,50 € HT à 112 882,70 € HT.

Par ailleurs, bien qu'homologué pour la pratique des activités sportives qui s'y déroulent, le sol sportif à déformation ponctuelle projeté n'offre pas les qualités de confort, de résistance et de durabilité satisfaisante au regard de l'investissement global consenti par la Commune pour la restructuration du complexe sportif. Le titulaire du lot, SPORTING SOLS, a donc proposé la mise en œuvre d'un sol surfacique davantage en adéquation avec les usages souhaités par les associations et plus pérenne dans le temps.

Cette modification entraîne une moins-value de 57 784,10 € HT et une plus-value de 93 519,10 € HT, soit un surcoût de 35 735,00 € HT, portant le marché de 105 215,88 € HT à 140 950,88 € HT.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 15 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire à signer les avenants en plus-value avec les sociétés PIGEON TP et SPORTING SOLS.

PROJET

2021-06-30- PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.) - Présentation des objectifs et des engagements de la commune pour devenir un territoire à énergie positive en 2050.

NOTE DE SYNTHESE

Le réchauffement climatique entraîne des conséquences qui commencent à être visibles sur tous les territoires, et qui deviennent perceptibles par les habitants. Face à ce bouleversement, dont les impacts se traduisent sur la santé, l'économie, l'aménagement du territoire, le social, la biodiversité, une réponse forte doit être apportée, en cherchant à mutualiser les efforts et à coordonner les actions menées par les acteurs du territoire.

A l'échelle locale, la réponse au réchauffement climatique se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce document de programmation a été approuvé par le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 13 février 2020. Sa préparation a été réalisée de manière concomitante au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), au Plan de Déplacements Urbains (PDU) et au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PCAET vise à devenir territoire à énergie positive en 2050, et prévoit parmi ses objectifs principaux :

- La diminution de 30% des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2010, en agissant dans les secteurs du logement, du tertiaire et du transport ;
- La baisse de 35% des gaz à effet de serre en 2030 ;
- La production de 32% d'énergies renouvelables en 2030 basée notamment sur le solaire et la biomasse, contre 4,5% actuellement ;
- L'adaptation au changement climatique, notamment par l'intégration de la santé dans les opérations d'aménagement, la place de la nature en ville ;
- La préservation des ressources matière par le développement des démarches de lutte contre le gaspillage ;
- La préservation des ressources en eau par sa gestion locale intégrée ;
- La mise en place d'actions de séquestration de carbone ;
- La valorisation de circuits courts ;
- La sensibilisation et la mobilisation des acteurs du territoire : habitants, entreprises, administrations, associations...

Compte tenu des enjeux et des changements que cela induit dans les modes de vie, les activités, l'urbanisme, les façons de produire et de consommer, GMVA propose aux communes d'identifier et de valoriser les actions relevant de leurs compétences qui contribueront à l'attente de ces objectifs via la signature de la convention ci-jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention sur la base des orientations déjà proposées par la collectivité.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GMVA du 22 avril 2021 approuvant la convention du PCAET,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 7 juin 2021,

PROJET

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 9 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 10 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 22 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les engagements de la commune pour devenir un territoire à énergie positive en 2050 ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention PCAET jointe à la présente délibération.

PROJET

2021-06-31- PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT - Présentation des cartes de bruit et des actions mises en œuvre pour améliorer la qualité sonore sur la commune.

NOTE DE SYNTHESE

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Il s'agit de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au niveau local.

Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement. Les cartes de bruit concernant les infrastructures de transport routier sont arrêtées et publiées par le représentant de l'état dans les départements.

Le présent PBPE présente les mesures et actions réalisées et envisagées par la commune et les différents Maîtres d'ouvrage pour améliorer la qualité sonore des administrés sur la commune.

Ce dossier a fait l'objet des mesures publicitaires réglementaires, affichage extérieur, site internet de la commune et communiqué de presse. Les documents ont été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie entre le 29 mars et le 31 mai.

Le registre comporte deux remarques d'administré, les notifications sont d'ordre général :

- pertinence du document
- bruits liés aux travaux extérieurs par les particuliers et les agents du service public
- bruits liés aux survols des engins volants (ULM...)

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le PPBE pour les voies communales.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 10 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de prévention du bruit dans l'environnement et le registre afférent tels que présentés.

PROJET

Direction Urbanisme et Économie

2021-06-32- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2022

NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération du 23 octobre 2008, la Commune a décidé d'instituer la nouvelle « taxe locale sur la publicité extérieure » (TLPE) conformément aux dispositions des articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est à noter que la TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de son instauration en 2008 et jusqu'à ce jour, dans un souci de soutien et de développement des activités commerciales principalement sur le Poulfanc où le secteur avait été affecté par des travaux lourds de voirie les années précédentes, la municipalité avait fait le choix de minorer le tarif de base et d'exonérer les enseignes en dessous de 12 m² de surface (*pour mémoire en 2019, tarif de base 2019 : 5,75 €/m²*).

Lors de l'institution de la taxe, la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 H, le Conseil Municipal a adopté un tarif de référence majoré (*20 € applicable à compter du 1^{er} janvier 2014*).

Depuis cette date, l'augmentation tarifaire est indexée sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (inflation).

Le taux de variation applicable aux tarifs maximums de la TLPE pour 2022 s'élèverait ainsi à + 0,0 % (*source INSEE*).

Conformément à l'article L 2333-10 du CGCT, le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs s'élèverait en 2022 à 21,40 €/m².

Conformément aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle du Conseil Municipal, les tarifs applicables dans la limite des tarifs maximum avant le 1^{er} juillet d'une année pour l'application l'année suivante.

La commune reste libre de fixer tout ou partie des tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux.

Ainsi, il est proposé :

- de fixer le tarif de référence pour les enseignes en 2022, à 15,75€/m² (*+ 5 € /m² par rapport à 2021, conformément à l'article L 2333-11 du CGCT*),
- d'exonérer les enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² (article L 2333-7 du CGCT);
- d'exonérer les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux (L 2333-8 du CGCT);
- de supprimer, comme au tarif 2021, l'exonération des enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²(art. L.2333-8 du CGCT),
- d'appliquer, tel que prévu pour la TLPE 2022, un coefficient multiplicateur par deux pour les enseignes en surfaces cumulées entre 12 et 50 m² et par quatre pour les enseignes au-delà de 50 m².cette surface (*article L 2333-9 du CGCT*).

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie instituant la TLPE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 14 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu de continuer à inciter les commerces et entreprises à respecter les dispositions du Règlement Local de Publicité en préconisant la modération de la taille des dispositifs publicitaires et des dispositifs d'enseignes,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'EXONERER les enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² (*article L 2333-7 du CGCT*);

D'EXONERER les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux (*L 2333-8 du CGCT*);

DE TAXER les enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m²(art. L.2333-8 du CGCT),

DE FIXER, le tarif de référence pour les enseignes à 15,75 €/m² ;

DE FIXER en conséquence, les tarifs de l'année 2022 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
15,75€/m ²	31,50€/m ²	63,00€/m ²	21,40€/m ²	42,80€/m ²	64,20€/m ²	128,40€/m ²

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2021-06-33- DROIT DE PLACE – Terrasses en plein air – Modification du tarif 2021 – COVID 19

NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération du 4 juillet 2020, en raison de la situation sanitaire et des difficultés rencontrées par les commerçants, le Conseil Municipal avait approuvé une tarification adaptée des droits de place perçus habituellement pour les activités commerciales notamment les bars, les restaurants et autres activités installant des terrasses sur les espaces publics.

Considérant que l'état d'urgence sanitaire à limiter une nouvelle fois pour 2021 la durée d'installation et l'usage des terrasses sur l'espace public, la municipalité propose d'autoriser ces installations mais de ramener le tarif 2021 décidé par délibération du 8 décembre 2020 à zéro euro du m² pour les terrasses en plein air.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procédures de déconfinement mise en œuvre visant à maîtriser la contamination et conduisant à une réouverture très progressive des établissements recevant du public et notamment les bars, restaurants et autres activités pouvant disposer d'une terrasse sur l'espace public,

Considérant les difficultés économiques provoquées par l'état d'urgence sanitaire sur le fonctionnement des commerces susmentionnés,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 portant sur les tarifs communaux pour l'année 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 14 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE RAMENER à 0 euro du m² le tarif des droits de place pour les terrasses mises en place sur l'espace public au cours de l'année 2021,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2021-06-34- POULFANC – Programme SCCV LES ESSENTIELLES – Logements locatifs sociaux BSH – garantie d'emprunt

NOTE DE SYNTHESE :

La commune a délivré le 21 juillet 2017 un permis de construire pour la réalisation, au 7 et 9 route de Nantes, d'un programme immobilier appelé « LES ESSENTIELLES » comportant 18 logements dont 6 logements en Locatif Social vendus en VEFA au bailleur social Bretagne Sud Habitat.

Par courrier du 3 mai 2021, le bailleur social BSH a sollicité la Commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 321 733 € qu'il entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt figurent au contrat de prêt n° 119676 joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Bretagne Sud Habitat (office public de l'habitat du Morbihan)

Vu le Contrat de Prêt N° 119676 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN (Bretagne Sud Habitat) et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 10 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D' ACCORDER une garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 321 755,00 euros souscrit par BSH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 119676 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

D'APPORTER cette garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE PRECISER que la commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2021-06-35- PARCELLES COMMUNALES – Rattachement au domaine public maritime

NOTE DE SYNTHESE :

Le Conservatoire du littoral a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique. Cet établissement public de l'Etat, à caractère administratif, agit dans le cadre de l'article L322-1 du code de l'environnement.

Le Conservatoire intervient à Séné à l'intérieur d'un périmètre validé de 637 hectares, approuvé en conseil municipal le 18 décembre 2018.

Depuis, le Conservatoire du littoral a engagé des opérations foncières sur les marais de Séné. Le site protégé représente actuellement 370 hectares.

Par délibération du 30 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la cession des propriétés communales situées dans le périmètre, afin d'intégrer celles-ci au patrimoine protégé du Conservatoire du littoral.

En parallèle, le Conservatoire du littoral accompagne les services de l'Etat dans le cadre de la démarche de fiabilisation de la délimitation du domaine public maritime. En particulier, suite à la délimitation intervenue en 1993, mais non officialisée par arrêté préfectoral, un dispositif de rattachement par reconnaissance amiable est engagé auprès des propriétaires des terrains relevant du domaine public maritime.

A ce titre, la commune de Séné est concernée par cette démarche, pour les parcelles cadastrées section ZE n° 24, 23, 21, 8, 7,6, 2 ; ZD n° 97 et ZC n° 54 (partie de ZC n° 31) représentant 2 ha 42 a 89 ca –cf. plan annexé..

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Considérant l'intérêt de la proposition présentée par le Conservatoire du Littoral d'accompagner la commune dans le rattachement de certaines de ses parcelles au domaine public maritime;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser le rattachement de certaines parcelles communales au domaine public maritime,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 10 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le rattachement au domaine public maritime, conformément à la délimitation intervenue en 1993, pour les parcelles cadastrées section ZE n° 24, 23, 21, 8, 7,6, 2 ; ZD n° 97 et ZC n° 54 (partie de ZC n° 31) représentant 2 ha 42 a 89 ca, sous réserve de la prise en charge exclusive par le Conservatoire du littoral des frais notariés liés à l'établissement de l'acte de vente, confiée à Me CABA notaire à Séné,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2021-06-36- BOURG – Place de la Mairie – Projet de renouvellement urbain

NOTE DE SYNTHESE :

Compte tenu de son emplacement central, la place de la Mairie, située entre la place de la Fraternité (*sur laquelle est implantée la mairie*) et la place de Coffornic (*qui conduit à la salle des fêtes*) a été identifié par la Commune comme bénéficiant des caractéristiques d'un pôle de centralité, à proximité des commerces et des services destinés à la population.

A ce titre, la Commune a décidé de poursuivre un projet de renouvellement urbain visant la restructuration et l'aménagement d'espaces urbains en centre bourg.

Ce projet a notamment été inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme au titre d'un emplacement réservé n°27 concernant plusieurs immeubles situés sur ce secteur en bordure Est de la place de la Mairie.

La Commune a d'ores et déjà mis en œuvre des actions déclinant ce projet de renouvellement urbain sur le secteur de la Mairie :

- L'acquisition de plusieurs immeubles situés sur l'assiette foncière du périmètre du projet de renouvellement urbain (cf. plan annexé) :

PARCELLE	ADRESSE – ancien usage	Date d'acquisition
AW n° 33	3 place de la Mairie (ancienne caisse d'épargne)	14 mars 2007
AW n° 37	9 rue du Recteur (ancienne maison d'habitation)	20 juin 2007
AW n° 32	5 place de la Mairie (ancien cabinet dentaire)	21 novembre 2009
AW n° 30	6 rue des Vierges (ancienne maison d'habitation)	23 novembre 2011

- L'affectation des immeubles acquis sur le secteur de la Mairie à l'accueil de certains services municipaux n'ayant pu s'installer, du fait de leur développement, dans les locaux de la Mairie situés place de la Fraternité : - direction enfance-jeunesse place de la Mairie, le point jeunes - rue du recteur, la direction Sport Culture et Vie Associative place de la Mairie.

- Le lancement d'une opération de réaménagement des espaces publics bordant la place de Coffornic dont l'accès routier unique emprunte la place de la Mairie ;

Il est constaté que ces actions doivent être poursuivies.

En effet, il est opportun de pérenniser le transfert de ces services municipaux, voire de procéder au transfert d'autres services à la population qui nécessiteraient plus d'espaces, dans des locaux plus adaptés aux besoins et à l'accessibilité à la population. Ce transfert sera précédé d'une opération de démolition-reconstruction des bâtis existants situés dans le périmètre du projet de renouvellement. Les locaux créés bénéficieront d'un positionnement central et stratégique, en cœur de bourg et à proximité de l'ensemble des commerces et des autres services à la population.

Dans ces conditions, la municipalité souligne l'intérêt pour la Commune d'acquérir la maîtrise foncière de biens situés dans le périmètre de l'opération, préalable indispensable à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal est par ailleurs informé qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été déposée en mairie pour le 5 ter Place de la Mairie (ancien cabinet médical). L'exercice du droit de préemption sur ce bien participerait à la réalisation du projet. Pour autant, il convient de rappeler que l'exercice du droit de préemption ne garantit pas, in fine, une maîtrise foncière, compte tenu notamment des possibilités de renonciation du propriétaire en cas de préemption par le Maire de la Commune.

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les dispositions de l'article L.300-1 ;

Vu le PLU de la Commune de Séné, approuvé par une délibération en date du 23 novembre 2007, révisé le 23 février 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 10 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Considérant que la place de la Mairie dispose d'un emplacement stratégique, en cœur de bourg, entre la place de Coffornic, la rue des vierges et la ruelle du recteur ;

Considérant que, compte tenu de son emplacement central, ce secteur a été identifié par la Commune comme bénéficiant des caractéristiques d'un pôle de centralité, à proximité des commerces et des services destinés à la population ;

Considérant que compte tenu de son positionnement, la commune a décidé de poursuivre un projet de renouvellement urbain portant sur la restructuration et l'aménagement d'espaces urbains du secteur ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain a été inscrit dans le PLU, au titre d'un emplacement réservé n°27 concernant plusieurs immeubles situés sur le secteur ;

Considérant que la commune est d'ores et déjà intervenue sur ce secteur, notamment par le lancement d'une opération de réaménagement des espaces publics sur la place de Coffornic qui jouxte la place de la Mairie et œuvrer sur ce secteur pour la construction d'un nouveau cabinet médical ;

Considérant que la Commune a acquis à l'amiable plusieurs immeubles inclus dans le périmètre du projet de renouvellement urbain et notamment les biens sis sur les parcelles cadastrées AW n° 33, 37, 32 et 30 ;

Considérant que les immeubles acquis par la Commune ont été affectés en l'état à l'accueil de plusieurs services municipaux, notamment la direction enfance-jeunesse, le point jeunes et la direction Sport, Culture et Vie Associative, archivage et logement d'urgence ;

Considérant que compte tenu du développement des services municipaux et des besoins de la population, la Commune a constaté que les capacités d'accueil des locaux actuels occupés sont insuffisantes, qu'ils sont, en outre, vétustes, d'une accessibilité handicapée difficile, peu adaptés aux besoins des services et à la réalisation de leurs missions ;

Considérant en conséquence qu'il est opportun de poursuivre la réalisation du projet de renouvellement urbain, pour permettre le développement de l'offre de locaux disponibles affectés aux services à la population (regroupement point jeunes avec la direction enfance-jeunesse, police municipale, etc..), adaptés à leurs besoins en termes de capacité d'accueil, d'accessibilité et d'équipements ;

Considérant que la réalisation de cet objectif nécessite la poursuite des actions foncières dans le secteur qui précèderont la mise en œuvre d'un programme d'actions de démolition-reconstruction sur les fonciers stratégiques maîtrisés par la Commune ;

PROJET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la poursuite du projet de restructuration et d'aménagement des espaces urbains en cœur de bourg conformément au plan périphérique annexé ;

D'APPROUVER la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à la construction, après démolition de l'existant, de locaux adaptés et affectés aux services à la population sur les emprises foncières acquises et à acquérir, dans le périmètre ;

D'AUTORISER Madame la Maire à engager, le cas échéant, toutes démarches nécessaires à la maîtrise foncière, y compris par voie d'expropriation, des immeubles inclus dans le périmètre du projet de renouvellement urbain.

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2021-06-37- Plan Local d'Urbanisme– Opposition au transfert de compétences à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

NOTE DE SYNTHESE :

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (*ALUR*) du 24 mars 2014 a posé le principe du transfert de compétence automatique en matière de Plan Local d'Urbanisme aux communautés d'agglomération. Ce principe s'appuie sur le constat que l'intercommunalité est l'échelon le plus pertinent pour élaborer la stratégie de gestion de l'aménagement d'un territoire (politiques des transports, du logement, agricole, économie).

Ce transfert intervient de plein droit de manière cyclique dans l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Toutefois compte tenu du caractère sensible de ce transfert de compétence, la loi a prévu la possibilité pour une minorité de 25 % des communes membres représentant 20 % de la population de l'agglomération, de s'exprimer afin de s'opposer au transfert.

En raison du contexte sanitaire resté dégradé et de la mise en place d'un deuxième confinement, le législateur a décidé de décaler, de manière pérenne (*et non pour le seul renouvellement général de 2020*), la date du transfert automatique de compétence. Ainsi l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a prévu que sauf opposition au transfert, celui-ci interviendra de plein droit de manière cyclique, au 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive à chaque renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires.

Il est rappelé que l'objectif du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) réside dans la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire élargi. A ce titre le PLUi organise la cohérence entre les problématiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'environnement à l'échelle du territoire communautaire et non plus communal.

Actuellement, le nouveau projet de territoire de l'agglomération est en cours d'élaboration. Selon la démarche exposée lors du conseil communautaire du 27 mai 2021, celui-ci se construira dans le cadre de la mise en œuvre des documents supports que sont le SCOT, le PLH, le PCAET et le PDU, qui viendront parachever le pacte de gouvernance et le pacte budgétaire et fiscal.

Dans ce contexte, la municipalité nouvellement élue a décidé, par délibération du 30 mars dernier, d'engager sans délai, la révision de son propre Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle souhaite que ce travail de mise en révision soit un moment fort de proximité, d'échanges et de partage avec les citoyens, pour la construction d'une politique d'aménagement adaptée à la richesse, la diversité, la sensibilité et la fragilité du territoire sinagot.

Cependant la municipalité souhaite privilégier le PLU par rapport au PLUI :

- pour permettre une plus grande proximité des élus avec les citoyens, dans l'objectif d'une plus grande appropriation de ces enjeux d'intérêt collectif ;
- pour laisser le temps à Golfe du Morbihan Vannes agglomération de construire un projet qui permette le développement du territoire, dans le respect de ses multiples singularités et qui soit discuté et partagé avec les élus communautaires, les élus communaux et les citoyens de chaque collectivité.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants,

PROJET

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment son article 136,

Vu l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 précisant que désormais une minorité de blocage comptant 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de l'agglomération peut exprimer son opposition au transfert jusqu'au 1^{er} juillet de l'année suivant le renouvellement des conseils communaux et communautaires,

Considérant que GMVA a adopté son Programme Local de l'Habitat le 27 juin 2019, son Plan de Déplacement Urbain et son schéma de cohérence territoriale (*document intégrateur des politiques nationales d'aménagement du territoire*) le 13 février 2020, il convient, de ce fait, de laisser un peu de temps pour mesurer les effets de ces différents documents à l'échelle du territoire des communes.

Considérant que ,par délibération du 30 mars 2021, la commune a décidé la mise en révision de son PLU et qu'elle a souhaité y associer les habitants par une concertation et une participation accrue dans un délai qui permettent une mise en œuvre plus rapide des nouvelles dispositions qui seront adoptées,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 10 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE S'OPPOSER au transfert de compétence PLU à l'EPCI « Golfe du Morbihan Vannes Agglomération » et de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.